

**SÉANCE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021**

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Bureau : 27  
En exercice : 27  
Ayant pris part à la délibération : 17  
- Présents : 17  
- Pouvoirs : 0

**Date de convocation :**

Mardi 14 septembre 2021

**Affichage effectué le :**

28 septembre 2021

**Mise en ligne le :**

28 septembre 2021

**OBJET :**

**Plan pluriannuel d'intervention  
de restauration et d'entretien de  
la végétation des rivières du  
bassin versant Orb Libron :  
validation du plan  
de financement couvrant  
la tranche 3**

**N° 003660**

**Question N°11 à l'O.J.**

**Rubrique dématérialisation : 7.5. « Subventions »**

**L'an deux mille vingt et un et le lundi vingt septembre à dix-huit heures.**  
Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

**Présents :**

**AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÂBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBERY :** M. Jean AUGÉ. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL.

**Absents Excusés :**

**ADISSAN :** M. Patrick LARIO. **AGDE :** M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE :** M. Edgar SICARD. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE, M. Jordan DARTIER.

**Secrétaire de Séance :** M. Stéphane PEPIN-BONET.

**Rapporteur :** Mme Gwendoline CHAUDOIR

**RECU EN PREFECTURE**

Le 23 septembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210920-D003660I0-DE

- ✓ VU la loi n°2014-58 dite MAPTAM du 27/01/14 ;
- ✓ VU la loi n° 2015-991 dite NOTRe du 07/08/15, loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République ;
- ✓ VU les alinéas 2 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement dit de l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau et de la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- ✓ VU la délibération de la CAHM n°002302 du 25/09/17 mettant à jour les statuts de l'EPCI afin de prendre en compte la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 01/01/18.
- ✓ VU la délibération n°2918 du 27/05/2019 autorisant le dépôt pour instruction des dossiers règlementaires et validant le plan de financement des premières campagnes de travaux ;
- ✓ VU la délibération n°3055 du 20 30/09/2019 donnant un avis favorable au projet de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Orb et du Libron ;
- ✓ VU la délibération n°3424 du 14/12/2020 validant la modification du plan de financement du projet de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Orb et du Libron.

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Transition Ecologique et à la GEMAPI rappelle que l'Arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général a été obtenu pour les dix années de travaux et que le financement des deux premières tranches a été approuvé.

Le coût global des travaux est estimé à 179 406,92 € TTC pour les dix années à venir.

Madame le Rapporteur précise que tous les travaux seront réalisés par les équipes techniques de la Communauté d'agglomération.

Dans l'attente de la refonte du plan de gestion sur ce bassin versant, la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux du plan de gestion sera engagée en 2022.

L'opération « tranche 3 » du plan de gestion du bassin versant Orb et Libron est estimé à 21 230,00 € TTC.

Les financeurs apportent une aide basée sur le coût salarial des agents. En sus, chaque partenaire financier applique un taux différent pour les charges indirectes liées aux frais de gestion, ils ne sont donc pas explicités dans le tableau ci-dessous.

| Exercice                | Financeurs  | Montant de travaux retenu le partenaire TTC | Taux de financement accordé | Montant de la subvention TTC | Total de la subvention TTC |
|-------------------------|---|---|-----------------------------|------------------------------|----------------------------|
| 2022                    | Europe (FEDER FEADER)   | 21 230 €                                    | 40 %                        | 8 492 €                      | 14 526 €                   |
|                         | Département de l'Hérault  | 21 230 €                                    | 20 %                        | 4 246 €                      |                            |
|                         | Région Occitanie<br><i>Financement des linéaires en « restauration » uniquement (premier passage)</i> | 8 940 €                                     | 20 %                        | 1 788 €                      |                            |
|                         | Soit pour le montant total :  | 21 300 €                                    | 8.4 %                       |                              |                            |
|                         | CAHM (auto financement)   | 21 230 €                                    | 31.6 %                      | 6 704 €                      | Taux de financement        |
| MONTANT TOTAL TRANCHE 3 |   |   | 100 %                       | 21 230 €                     | 68.4 %                     |

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver ce plan de financement et à autoriser son Président à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires financiers.

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée,  
Après en avoir délibéré,*

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que sus exposé ;
- **D'AUTORISER** les dépôts de demandes de subventions auprès des partenaires financiers ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget « GEMAPI » les crédits nécessaires ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

*Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits*

*Le Président  
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#